



# RELATIONS COMMERCIALES : BESOIN DE PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ ?

**7 litiges sur 10**  
sont issus d'une mauvaise  
formalisation du contrat

**173.969**  
contentieux  
commerciaux\*

**5,3 mois**  
Durée moyenne de  
règlement d'un  
contentieux commercial\*

Un forfait  
tout  
compris

Le traitement d'une réclamation client ou d'un litige avec un fournisseur peut être délicat pour la poursuite de votre activité. D'autant que vous êtes également tour à tour **client, fournisseur, concurrent, sous-traitant...**

Afin de **simplifier et de sécuriser l'exploitation de votre entreprise**, Judicial a développé une offre unique, combinant protection et accompagnement juridique au quotidien dans le cadre de vos différends, le tout sous forme d'un forfait à coût fixe.

## VOTRE ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN PREVENTION & SÉCURISATION

En  
illimité

Sans  
RDV

- **Informez-vous sur vos droits et vos devoirs** en tant qu'acteur de la chaîne économique :
  - Nos juristes répondent par téléphone à toutes vos questions juridiques en matière commerciale, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- **Gagnez du temps** sur la gestion amiable de vos problématiques commerciales et concurrentielles,
- **Sécurisez vos démarches** en cas de différends avec un tiers pour résoudre amiablement votre litige :
  - Intervention auprès d'un prestataire, d'un fournisseur ou un donneur d'ordre pour tenter de résoudre à l'amiable le litige qui vous oppose

## VOS CONTENTIEUX PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE\*\*

Jusqu'à  
20.000€  
TTC  
par an ou par  
litige

- **Défendez vos droits en cas de :**
  - **Conflit avec un client, un fournisseur, un co-contractant, un sous-traitant,**
  - **Contestation d'une décision impactant votre exploitation ou votre activité commerciale.**
- **Une couverture financière et un soutien opérationnel :**
  - La recherche d'une solution **amiable avant tout**, pour gagner en temps et en efficacité,
  - **En cas de contentieux judiciaire**, prise en charge des frais de justice (avocats, experts, huissiers) jusqu'à 20.000€ TTC par an ou par litige,
  - Libre choix de l'avocat,
  - En exclusivité pour les clients Judicial, avec la garantie **Bonne Fin de Procès**, un procès gagné est un procès payé. Vous avez perdu en première instance : en cas de gain de cause en appel ou en cassation, nous vous avançons les sommes versées à votre adversaire, dans la limite de 40.000€ TTC.
- **Attention !** Pas de prise en charge pour des faits antérieurs à la signature du contrat ni dans les 60 jours suivants sa prise d'effet.

## QUELQUES EXEMPLES DE CAS FRÉQUENTS

### Relations Clients

- Agir en recouvrement face à un **client mauvais payeur**,
- Se défendre en cas d'**assignation pour vice caché**,
- Se faire indemniser si un client **rompt brutalement des relations commerciales** après plusieurs années d'engagement non contractualisées.

### Relations Fournisseurs

- **Résilier un contrat** de prestations de service en cas d'inexécution,
- Agir contre un **fournisseur** qui livre des **produits endommagés**,

### Concurrence

- Agir face à un concurrent qui pratique du **dumping sur les prix**,
- Agir contre un ancien salarié qui **détourne ses anciens clients**,
- Agir contre de la **publicité mensongère et comparative**.

### Votre activité au quotidien

- Que faire si des **marchandises sont bloquées en douane** ?
- Comment contester une décision de **non-conformité avec les normes de la profession** par l'autorité de tutelle ?
- **Désaccord avec le bailleur commercial** sur l'état des lieux et le montant des charges ?

## NOS CLIENTS TEMOIGNENT...



#### Antoine, Dirigeant, Transport routier

« Un client m'a supprimé une ligne du jour au lendemain sans respecter notre contrat. Judicial, en négociant à l'amiable en mon nom, m'a permis de faire valoir mes droits sans compromettre ma relation avec le client. »



#### Jérôme, Gérant d'un hôtel

« J'ai eu des soucis avec la mairie concernant le débordement de ma terrasse sur la voie publique. Aujourd'hui c'est éclairci, mon juriste Judicial m'a donné les références exactes des textes. »



#### Clara, Assistante, Sécurité événementielle

« La commande des nouvelles tenues de nos agents n'est jamais arrivée. Judicial m'a aidé à obtenir gain de cause en agissant à l'amiable. »



#### Rémy, Gérant d'une menuiserie métallique

« Mon logiciel de paye a cessé de fonctionner lors de sa mise à jour. Mon prestataire ne voulait rien entendre. J'ai pu récupérer des indemnités grâce à l'action de Judicial. »

## VOS BÉNÉFICES

### Renseignements juridiques illimités en droit commercial



Vous gagnez en **compétence**

### Accompagnement juridique en droit commercial



Votre activité est **sécurisée**

### Prise en charge des frais de justice en cas de contentieux\*



Vos coûts sont **maîtrisés**

**Judicial (siège social)**  
3 boulevard Diderot - CS 21245  
75590 PARIS cedex 12  
[www.judicial.fr](http://www.judicial.fr) - [contact@judicial.fr](mailto:contact@judicial.fr)

**Pour nous contacter :**  
01 44 87 66 00

\* A hauteur des plafonds contractuels

JUDICIAL, SASU au capital social de 115 000 € - RCS Paris 392 419 214 - Orias n° 07 003 882 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), courtier en assurances - Organisme de formation enregistré sous le n° 11 93 06646 93 auprès de la DIRECCTE IDF. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

**Judicial**  
Droit et Assurance  
une société **april**